

RAPPORT N° 06/6-45
au Conseil Municipal

OBJET

**ACHAT DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE
ET POUR LES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La commune doit procéder à l'achat de livres pour la médiathèque et pour les bibliothèques.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestations (nature et étendue du besoin), afin d'envisager le mode de passation du marché, ainsi que l'allotissement appropriés.

Le mode de dévolution

Le mode de dévolution choisi est le marché à bons de commande sur la base d'une quantité annuelle minimum et maximum. Celui-ci est préconisé pour des raisons techniques et financières et compte tenu du rythme et de l'étendue du besoin à satisfaire (confer l'article 77 du code des marchés publics). En effet, l'acquisition de livres fluctue en fonction des nouveautés proposées par les éditeurs et en fonction des demandes des usagers dans le cadre du prêt en bibliothèque.

L'allotissement

Le marché a été décomposé en quatre lots, pouvant donner lieu chacun à un marché distinct, conformément à l'article 10 du code des marchés publics, comme suit :

- Lot n° 1 littérature générale pour adultes,
- Lot n° 2 littérature générale pour la jeunesse,
- Lot n° 3 littérature fonds local (Réunion) et régional (Océan Indien),
- Lot n° 4 bandes dessinées pour adultes et enfants

Je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 06/6-45

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics),
- décomposition en quatre lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct,

LOT	DESIGNATION	QUANTITE	
		MINI	MAXI
1	Littérature générale pour adultes	2 500	6 000
2	Littérature générale pour jeunesse	2 000	5 000
3	Littérature fonds local et régional	300	800
4	Bandes dessinées pour adultes et enfants	500	2 000

- marché à bons de commande fixant une quantité mini et maxi et d'un prix public ajustable affecté d'une remise,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 270 000,00 € mini et 600 000,00 € maxi (les crédits définitifs seront inscrits au budget principal 2007, sous les chapitre 011 et article 6065),
 - durée initiale : année civile 2007 avec possibilité de reconduire le marché trois fois ;
- 2° d'approuver le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à lancer la procédure ;
- 4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 5° de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Signature

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-45
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**ACHAT DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE
ET POUR LES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 2007 sous les Chapitre 011, Article 6065 et Fonction 321 ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-45 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Ecole et Restauration Municipale, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de livres pour la médiathèque et pour les bibliothèques de la commune.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

DELIBERATION N° 06/6-45

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marche(s)

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA